

06-28

Pour diffusion immédiate
Le 28 février 2006

T. J. WARE MAINTENANCE INC. ET UN ADMINISTRATEUR REÇOIVENT DES AMENDES POUR AVOIR ENFREINT LA *LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL*

KITCHENER (Ontario) – La société T. J. Ware Maintenance Inc., une entreprise établie à Guelph (Ontario) et exploitée sous le nom de Hy-Grade Steel Roofing System, qui fabrique, vend et installe des bardeaux de toiture en acier, et un de ses administrateurs ont été condamnés, le 27 février 2006, à payer une amende pour avoir enfreint la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. L'entreprise a reçu une amende de 50 000 \$ et l'administrateur, une amende de 2 500 \$. Leurs infractions ont occasionné de graves blessures à un employé.

Le 4 octobre 2004, un travailleur aidait à installer un nouveau toit en acier sur un toit qui existait déjà, quand il est tombé du toit et a fait une chute d'environ 5,96 mètres (19,5 pieds) jusqu'à l'allée en béton qui se trouvait plus bas. Juste avant l'accident, il s'était détaché d'un filin de sécurité afin de se déplacer vers un autre endroit pour réparer un bardeau. Avant qu'il ait pu se rattacher au filin, il se coinça un pied sous un tasseau, perdit l'équilibre et tomba. Il se brisa des dents et subit des fractures multiples ainsi que des lacérations. L'accident est survenu à une église presbytérienne calviniste située au 248, chemin Westmount Est, à Kitchener (Ontario).

La société T. J. Ware Maintenance Inc. a plaidé coupable et admis avoir manqué à son devoir d'employeur, n'ayant pas veillé, conformément au paragraphe 26.1(2) du règlement relatif aux chantiers de construction, à ce que le travailleur eût porté un filin de sécurité, ce qui représente une infraction à l'alinéa 25(1)c) de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

Un administrateur a plaidé coupable à l'accusation de ne pas avoir pris toutes les précautions raisonnables pour que l'entreprise ait rédigé, et réexaminé au moins une fois par année, une politique en matière de santé et de sécurité au travail, et pour qu'elle ait élaboré et maintenu un plan pour mettre en œuvre cette politique, conformément à l'alinéa 25(2)j) de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. Cette négligence représente une infraction au paragraphe 32(a) de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

Les amendes ont été imposées par M^{me} Sharon Woodworth, juge de paix à la Cour de justice de l'Ontario siégeant à Kitchener. La cour a également imposé la suramende de 25 p. 100 qui est prévue par la *Loi sur les infractions provinciales*. La suramende est mise dans un compte spécial du gouvernement provincial qui sert à aider les victimes d'un crime.

Renseignements :
Lionel Tona
Ministère du Travail
416 326-1407

Line Forestier
Procureure de la Couronne
Direction des services juridiques
Ministère du Travail
416 326-7987

Renseignements généraux

Lieu : Cour de justice de l'Ontario
77, rue Queen Nord, salle d'audience n° 1
Kitchener (Ontario)

Juge : M^{me} la juge de paix Sharon Woodworth

Date et heure : Le 27 février 2006, à 9 h

**Parties
défenderesses :** T. J. Ware Maintenance Inc.,
exploitée sous le nom de
Hy-Grade Steel Roofing System, et un de ses
administrateurs

Affaires : Infraction à la
Loi sur la santé et la sécurité au travail

Available in English

www.labour.gov.on.ca